

AVENANT N° 1



CONVENTION DE GROUPEMENT

POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Entre les soussignés :

Dijon métropole, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2024,

d'une part,

Et

La Commune de Bresse-sur-Tille, représentée par son Maire, Lionel SANCHEZ, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024,

La Commune de Bretenière, représentée par son Maire, Nicolas SCHOUTITH, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024,

La Commune de Chenove, représentée par son Maire, Thierry FALCONNET, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024,

La Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, représentée par son Maire, Guillaume RUET, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024,

La Commune de Corcelles-les-Monts, représentée par son Maire, Gérard HERRMANN, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024,

La Commune de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

La Commune de Fénay, représentée par son Maire, Laurent GOBET, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024,

La Commune de Magny-sur-Tille, représentée par son Maire, Nicolas BOURNY, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024,

La Commune de Perrigny-les-Dijon, représentée par son Maire, Patrick BAUDEMONT, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024,

La Commune de Quetigny, représentée par son Maire, Rémi DETANG, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024,

La Commune de Saint-Apollinaire, représentée par son Maire, Jean-François DODET, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

La Commune de Sennecey-les-Dijon, représentée par son Maire, Philippe BELLEVILLE, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024,

La Commune de Talant, représentée par son Maire, Fabian RUINET, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'éco-organisme CITEO a proposé un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge la compétence nettoyage, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans la mesure où les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes adhérentes selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux, il est proposé que Dijon métropole assure la coordination du groupement des communes souhaitant s'engager dans la démarche, en étant désignée mandataire du groupement et référent unique vis-à-vis de Citeo.

Dijon métropole a été désigné mandataire du groupement de communes de son territoire engagées dans la lutte contre les déchets abandonnés, avec le soutien de CITEO.

Dijon métropole et les collectivités désignées ci-dessus ont conclu une convention en vue de définir les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque partie.

Il convient d'acter, par le présent avenant, l'intégration de deux nouvelles collectivités dans le groupement.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 – Modification des membres du groupement

La liste des collectivités signataires de la convention de groupement est complétée par :

- La Commune de Longvic, représentée par sa Maire, Céline TONOT, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2024,
- La Commune de Fontaine-les-Dijon, représentée par son Maire, Patrick CHAPUIS, agissant en sa qualité et à ses fins, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024,

Article 2 : Respect des dispositions de la convention de groupement

Les communes de Longvic et de Fontaine-les-Dijon déclarent avoir pris connaissance de la convention et acceptent l'ensemble de ses dispositions.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole

Pour la commune de Longvic

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la commune de Fontaine-les-Dijon

Fait à

Le